



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Absents dont :
Excusés : 2
Représentés : 6

EXTRAIT**001623****Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **dix-huit octobre deux mille vingt trois** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Instauration d'un tarif pour la prestation des contrôles des DAACT

L'an 2023, le 10 octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à SALLE ANIMATION AU-DESSUS DE L'OFFICE DU TOURISME DES HOUCHES, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

Etaient excusés :

M. Patrick VIALE, M. François-Xavier LAFFIN

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que les contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente de bien, sont rendus obligatoire sur le territoire de la CCVCMB.

Par ailleurs la régie réalise des contrôles de conformité lors des demandes DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) des communes, cette prestation n'est pas facturée actuellement alors que le personnel de la régie passe environ 6 h.


Ces contrôles sont généralement demandés par le pétitionnaire afin d'obtenir le certificat de conformité du permis dans le but d'une future vente. Aussi ce certificat sera valable pour la vente du bien, c'est pourquoi le conseil d'exploitation de la régie a validé, en date du 27 juillet 2023, la facturation du contrôle de DAACT au tarif du contrat de gérance SUEZ, soit 294.70€ HT pour 2023 à titre indicatif.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Instaurer un tarif pour la prestation de contrôles des DAAC identique à la prestation de vente au tarif contrat de gérance 21C38.01
- Charger le Président de leur application,

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**



**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**

**Le Président,
Eric FOURNIER.**

